



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1926

Bâtiment Porche - Restructuration du bâtiment à destination de la salle de musique "Marché Gare" - Opération n° 02219002 - Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00001

Direction de la Construction

**Rapporteur** : M. GODINOT Sylvain

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme POPOFF Sophia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1926 - BATIMENT PORCHE - RESTRUCTURATION DU BATIMENT A DESTINATION DE LA SALLE DE MUSIQUE "MARCHE GARE" - OPERATION N° 02219002 - ADAPTATION DU MONTANT DE L'OPERATION ET AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2015-1, PROGRAMME N° 00001 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2010/1675 du 6 septembre 2010 et conformément à l'article R. 311-6 2° alinéa du code de l'urbanisme, la Communauté urbaine de Lyon a concédé à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Lyon Confluence 2 Côté Rhône » sur un périmètre d'environ 115 ha pour une durée de 15 ans.

Ce périmètre couvre :

- le périmètre de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Lyon Confluence phase 2 ;
- le secteur Perrache-Sainte-Blandine.

Ces opérations d'aménagement prévoient la réalisation d'équipements publics dont certains seront gérés par la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2012/4804 du 17 septembre 2012, vous avez approuvé le programme des équipements publics (PEP) pour les équipements relevant de la compétence de la Ville de Lyon dans la ZAC Lyon Confluence Phase 2.

Par délibération n° 2012/3365 du 12 novembre 2012, le Conseil de la communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier de réalisation et le PEP définitif de cette opération.

Le PEP a été modifié par la Communauté urbaine de Lyon par délibération n° 2013/4289 du 18 novembre 2013. Cette modification ne concernant aucun équipement relevant des compétences de la Ville de Lyon, le Conseil municipal n'a pas délibéré.

Le PEP a été modifié en 2017 par délibération du Conseil métropolitain n° 2017/2027 du 11 septembre 2017 et par délibération du Conseil municipal n° 2017/3363 du 23 octobre 2017.

Le PEP a été de nouveau modifié par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018/2855 du 25 juin 2018 et par délibération n° 2018/3976 du Conseil municipal du 2 juillet 2018.

Par délibération n° 2018/4036 du 2 juillet 2018, vous avez approuvé le lancement de l'opération « Bâtiment Porche - Restructuration du bâtiment à destination de la salle de musique Marché Gare », propriété de la Métropole de Lyon, pour un montant de

416 666,67 €HT, soit 500 000 €TTC au titre de la participation de la Ville de Lyon, ainsi que la convention tripartite de financement conclue entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la SPL Lyon Confluence.

Par délibération n° 2019/5041 du 23 septembre 2019, vous avez approuvé les travaux de mise en conformité du Bâtiment Porche (compatibilité de la structure avec l'utilisation, mise aux normes acoustiques de la salle de concert, mise en conformité sécurité incendie et désamiantage), les travaux relatifs à l'éco-rénovation de la façade, et l'extension de la capacité d'accueil de la salle des musiques actuelles (400 places au lieu de 300) pour un nouveau montant d'opération à hauteur de 1 691 666,67 €HT, soit 2 030 000 €TTC, comme indiqué dans l'avenant n° 1 à la convention tripartite de financement.

Par délibération n° 2019/5072 du 23 septembre 2019, vous avez approuvé la modification n° 4 du programme des équipements publics.

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Bâtiment Porche - Restructuration bâtiment pour la salle de musique "Marché Gare" ».

Par délibération n° 2022/1565 du 31 mars 2022, vous avez approuvé le versement d'une subvention d'investissement à l'association Marché Gare, et l'adaptation du montant de l'opération à 2 143 000 €TTC.

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 intitulée « Aménagements socio-éducatifs 2015-2020 », programme n° 00001.

La survenance, en phase travaux, d'aléas relatifs à la structure de l'ouvrage (dégradation ancienne et importante des aciers des poteaux nécessitant une reprise du ferrailage, renforcement en béton de 4 poteaux sous le Porche, dégradations importantes des pierres en façade) et à l'état du sous-sol (différence entre l'état constaté lors des travaux de fondation et les sondages géotechniques), implique une nouvelle augmentation du montant de l'opération.

En application de la convention tripartite de financement, cette augmentation du coût de l'ouvrage est à la charge de la Ville de Lyon et entraîne l'augmentation du montant de la participation de la Ville de Lyon à verser à la SPL Lyon Confluence.

Pour la Ville de Lyon, ce financement complémentaire est de 113 646 €TTC, portant sa participation à 1 784 705 €HT, soit 2 141 646 €TTC, comme indiqué dans l'avenant n° 2 de la convention.

De plus, 18 354 €TTC sont nécessaires à la réalisation de travaux divers, portant ainsi le montant total des travaux à 2 160 000 €TTC, et le montant total de l'opération à 2 273 000 €TTC.

Cette participation sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00001.

Il convient donc d'établir un avenant n° 2 à la convention tripartite de financement.

Vu le code de l'urbanisme, pris notamment en ces articles L. 300-5 III et R. 311-6 2° ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Lyon n° 2012/4804 du 17 septembre 2012, n° 2017/3363 du 23 octobre 2017, n° 2018/3976 du 2 juillet 2018, n° 2018/4036 du 2 juillet 2018, n° 2019/5041 du 23 septembre 2019, n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, n° 2022/1565 du 31 mars 2022, et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil de la communauté urbaine de Lyon n° 2010/1675 du 6 septembre 2010, n° 2012/3365 du 12 novembre 2012 et n° 2013/4289 du 18 novembre 2013 ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017/2027 du 11 septembre 2017 et n° 2018/2855 du 26 juin 2018 ;

Vu ledit avenant n° 2 ;

Vu l'avis du Conseil du 2° arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

## **DELIBERE**

- 1- Le nouveau montant de l'opération n° 02219002 « Bâtiment Porche - Restructuration du bâtiment à destination de la salle de musique « Marché Gare », est approuvé. Cette participation sera financée par affectation complémentaire d'une partie l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00001.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n° 00001, AP n° 2015-1, opération n° 02219002, et imputées aux chapitres 204, 27 et autres, fonction 311, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :
  - Réalisé antérieur : 1 938 690 €;
  - 2022 : 334 310 €
- 3- L'avenant n° 2 à la convention tripartite est approuvé.
- 4- M. le Maire est autorisé à le signer.

- 5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier des subventions éventuelles auprès de l'Etat, auprès de la Région mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET